

**Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 3 mars 2013**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976;

vu l'ordonnance fédérale sur les droits politiques, du 24 mai 1978;

vu l'arrêté du Conseil fédéral autorisant un essai de vote électronique dans le canton de Neuchâtel lors de la votation populaire fédérale du 3 mars 2013, du 14 décembre 2012;

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de la votation fédérale et cantonale du 3 mars 2013 et des votations communales fixées le même jour, du 19 décembre 2012;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 3 mars 2013 :

Despland Séverine  
Haussener Olivier  
Zurita Martha  
Schuler Perotti Catherine

Chancelière d'Etat, présidente  
Député du groupe PLR  
Députée du groupe PopVertsSol  
Juriste, service juridique de l'Etat

**Art. 2** Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

**Art. 3** La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4** Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 19 décembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
P. GNAEGI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND